



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)
2023/02/CMR
REPUBLIQUE DU CAMEROUN



Source de financement :
[Fonds Fiduciaire de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 26 mai 2023

Date limite de soumission : 23 juin 2023¹

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	2
2. CONTEXTE	2
3. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)	3
4. CONDITIONS GENERALES.....	4
4.1. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION.....	4
4.2. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	4
4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	5
4.4. ACCORD FINANCIER.....	5
4.5. CRITERES DE SELECTION	6
5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES	7
5.1. MODE OPERATOIRE.....	7
5.2. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES.....	8
5.3. DUREE	9
6. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET	9
7. ANNEXES	9
Annexe 1 : Résumé des projets/programmes pilotes pour la phase de démarrage	10
Annexe 2 : Canevas de note d'expression d'intérêt	17
Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les Organismes de Mise en Œuvre NONUs - Chef de file - concernant l'éligibilité d'accès aux financements CAFI	22

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 7 relative au Dépôt des expressions d'intérêt.

1. INTRODUCTION

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de sélectionner des organismes de mise en œuvre, capable d'assurer la mise en œuvre effective de trois des quatre projets pré-identifiés de la phase de démarrage du Partenariat CAFI-Cameroun. Chaque manifestation d'intérêt doit répondre aux lignes directrices fixées par les documents suivants :

- L'AMI spécifie les conditions générales et particulières portant sur les soumissions ;
- Les formulaires de soumission (cf. Annexe 2 et 3 du présent AMI).

Les organismes de mise en œuvre retenus à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt seront invités à préparer des documents de projets complets et conformes aux attentes du CAFI et du Cameroun avant leur mise en œuvre effective sur le terrain.

2. CONTEXTE

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide du monde, qui séquestre environ 1,5 milliard de tonnes de CO₂ équivalent ou 4% des émissions mondiales chaque année et fournit un habitat à plus de 10 000 espèces végétales et animales. La perte de forêts s'accélère malgré les efforts en cours, car l'action gouvernementale à elle seule n'a pas suffi à établir un équilibre efficace entre les intérêts de la forêt et du développement économique.

Sur cette base, une coalition de donateurs - l'Union européenne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Norvège, la République française, le Royaume-Uni, la République de Corée, les Pays Bas, la Belgique et la Suède - ainsi que les pays partenaires d'Afrique centrale - La République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Cameroun, la République du Congo, la République de Guinée équatoriale et la République du Gabon - ont conclu un partenariat de collaboration pour établir l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale ([CAFI](#)).

CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et des financements accrus pour soutenir [des réformes ambitieuses et des investissements de terrain](#) pour aider ses pays partenaires à réduire les émissions provenant de la déforestation et la dégradation des forêts tout en réduisant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de trois lettres d'intention ([RDC](#), [Gabon](#) et la [République du Congo](#)), CAFI finance les pays partenaires à mettre en œuvre des programmes qui leur permet d'atteindre et augmenter leurs ambitions pour préserver leurs forêts, réduire la pauvreté et aller vers la diversification économique.

Le Cameroun a signé la déclaration conjointe du CAFI en 2015, mais le pays n'a pas encore signé de lettre d'intention (LOI) comme base pour un engagement plus large du CAFI.

Par lettre datée du 18 janvier 2022, la présidence du Cameroun a confirmé que le MINEPAT est officiellement mandaté pour coordonner le partenariat avec CAFI qui sera mis en œuvre en plusieurs phases comme suit :

▪ Phase de Démarrage (2023-2026)

Afin de préparer le terrain pour la négociation et la signature d'un partenariat à long terme entre le Cameroun et CAFI, les partenaires ont décidé de réaliser une phase pilote de trois ans. Son objectif sera de renforcer les capacités des instances nationales et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) pour une coordination intersectorielle et multi-niveau renforcée et inclusive. Cette coordination doit permettre la planification stratégique et spatiale nécessaire au développement d'une « Économie Verte » en ligne avec les objectifs et axes stratégiques de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) et la Stratégie de Développement du Secteur Rural et le Plan National d'Investissement Agricole 2020-2030 (SDSR/PNIA 2030). Une série de projets sera mise en œuvre durant cette phase (voir section suivante sur le processus de développement des projets d'investissements dans le cadre de la phase de démarrage du partenariat CAFI-Cameroun)

▪ **Phase d'engagement (2026-2030)**

En utilisant les ressources fournies au gouvernement du Cameroun par le biais du projet d'appui à la coordination intersectorielle et multi-niveau, le processus d'engagement se fera comme suit :

- ✓ Le gouvernement du Cameroun définit des engagements politiques conformes à la SND30 et la SDSR/PNIA 2030 avec des résultats/jalons pertinents pour réduire/minimiser la déforestation et la dégradation des forêts associées au développement de chaînes de valeur des matières premières camerounaises compétitives qui assurent la sécurité alimentaire.
- ✓ Le Gouvernement du Cameroun prépare un plan comprenant une série de projets ou programmes avec des estimations détaillées des coûts pour la mise en œuvre de ces engagements politiques.
- ✓ Le Conseil d'Administration de CAFI prend des engagements de financement sur la base des engagements politiques du Gouvernement du Cameroun et de l'estimation des coûts présentée dans le cadre de la planification.

▪ **Phase d'expansion (Au-delà de 2027)**

Dans leur coopération, les partenaires entendent rechercher une augmentation proportionnelle et progressive des financements, des actions et l'atteinte de jalons/résultats dans le temps, c'est pourquoi le processus d'engagement décrit ici-haut sera répété dans le temps.

Des financements supplémentaires pourront ainsi être alloués au Cameroun sur la base de besoins démontrés pour mettre en œuvre de nouveaux engagements politiques et/ou renforcer les projets / programmes existant ayant des résultats démontrés.

3. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

L'objectif du présent AMI est de sélectionner des organismes de mise en œuvre pour trois des quatre projets pré-identifiés de la phase de démarrage du Partenariat CAFI-Cameroun, à savoir :

Un **projet de gestion intégrée du paysage** prioritaire **du Grand Mbam** qui sera mis en œuvre afin de renforcer les capacités décentralisées pour : l'aménagement du territoire et la gouvernance des ressources naturelles ; et la coordination intersectorielle dans les Conseils Municipaux et Régionaux respectifs, en vue de tester des approches standardisées qui permettront au paysage du Grand Mbam de se convertir en programme de réduction d'émission « juridictionnel » dans les phases d'engagement et d'expansion du partenariat.

Et deux projets d'envergure nationale avec :

1. Un **projet d'aménagement du territoire** consolidera et renforcera les travaux en cours de plusieurs ministères soutenus notamment par la Coopération Allemande et l'Union européenne sur la planification participative de l'aménagement du territoire, la cartographie et le suivi de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres. Il établira une capacité nationale standardisée pour soutenir les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans la préparation des schémas et plans d'aménagement du territoire au niveau régional et communal. Il passera également en revue les efforts visant à sécuriser la propriété foncière des communautés locales et des investisseurs agricoles et tirera des enseignements pour orienter les futures réformes. Il fournira aussi un soutien technique et financier aux communes municipales intéressées pour préparer, approuver et suivre la mise en œuvre des plans locaux d'aménagement et de développement durable du territoire pour adoption de façon consensuelle. Ce projet sera piloté par le MINEPAT en collaboration avec le MINDDEVEL et les Ministères sectoriels.

2. Un **programme pilote d'appui à l'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique** permettra de concevoir et de déployer un mécanisme d'appui direct aux producteurs au travers du « Fonds de développement des filières Cacao et Café » (FODECC). Ce projet s'appuie sur le processus de négociation des appuis budgétaires de l'Union européenne pour concevoir un manuel de procédures pour un futur « Guichet de Transformation Agroécologique ». Dans cette première phase CAFI pourrait aussi appuyer le Guichet producteur qui fournit des subventions agricoles axées sur les résultats.

Il est à noter que **nous encourageons la soumission d'expression d'intérêt pour d'autres idées de projets innovants et basés sur la performance en appui à l'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique visant les petits producteurs et/ou le secteur privé** dans le contexte de cet AMI. Ces idées de projet pourraient avoir une portée régionale.

Les soumissions d'intérêt pourront couvrir un ou plusieurs des projets ci-dessus. Le détail de ces projets pilotes se trouve en Annexe 2.

4. CONDITIONS GENERALES

4.1. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION

Etapes	Dates
1. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	26 mai 2023
2. Date limite de soumission à l'AMI	23 juin 2023
3. Examen des soumissions	Du 26 juin au 21 juillet 2023
4. Transmission des résultats de la sélection	25 juillet 2023*

*Date cible approximative

Cet appel à manifestation d'intérêt sera **ouvert pour une période de 4 semaines** avec

- Une session d'information suivie d'une session de questions/réponses ouvertes aux participants sera organisée le 8 juin 2023 à 13:00 WAST / 14:00 CEST en visio-conférence sur un lien qui sera communiqué sur la page web de l'AMI. A l'issue de la session, un lien vers l'enregistrement et les réponses aux questions posées seront postées sur le site internet de CAFI (www.cafi.org).
- Les soumissionnaires intéressés sont invités à poser des éventuelles questions de clarification à l'adresse eo.cafi@undp.org avant le 13 juin 2023. Après cette date, les questions et réponses aux questions seront postées sur le site internet de CAFI le 15 juin au plus tard.

4.2. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires pourront être les entités suivantes, conformément au cadre légal de CAFI :

1. Les **Agences du Système des Nations Unies et la Banque Mondiale** ;
2. Les **Organisations éligibles Non-Nations-Unies (NONUs) suivantes**
 - a. Les **Organisations de Coopération Internationale** (par exemple KFW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc.);
 - b. Les **Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche internationaux** (à but non lucratif), à condition qu'ils/elles remplissent les critères suivants² :

² Pour plus de détails se référer à l'Annexe 3.

- Avoir un accord de collaboration avec le Cameroun, ou être en voie d'obtenir cet accord ou s'engager à l'obtenir car en mesure de présenter toutes les caractéristiques requises pour ce faire ;
- Avoir porté des projets dont le coût total est d'au moins 6 à 10 millions USD au Cameroun ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années (correspondant au montant estimé du budget du projet considéré par le soumissionnaire cf. Annexe 1). Une expérience équivalente dans d'autres régions tropicales pourra également être considérée.

On souligne que, dans le cas des NONUs, pour accéder aux financements CAFI, les organismes de mise en œuvre devront être accrédités. Néanmoins, toutes les NONUs répondant aux critères d'éligibilité figurant ci-dessus sont invitées à soumettre leur intérêt (accréditées ou non). Les NONUs non accréditées devront répondre au questionnaire d'accréditation figurant en Annexe 3, le processus d'accréditation³ ne sera engagé que pour les organismes de mise en œuvre sélectionnés à l'issue de cet AMI.

4.3.SOUSSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Une soumission d'intérêt peut couvrir un ou plusieurs projets. Chaque soumission peut se faire à titre individuel ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales. La pré-identification d'un consortium d'organisations nationales et internationales, à ce stade préliminaire, permet de mettre en évidence les atouts respectifs et combinés de ces dernières sur une ou des thématiques déterminées qui seront pris en compte dans l'évaluation des soumissions.

Pour chaque soumission, à titre individuel ou au nom d'un consortium, l'organisme de mise en œuvre éligible, chef du consortium devra soumettre :

- ✓ Une **note d'expression d'intérêt** dument remplie respectant le format présenté en Annexe 2 et rédigée en français ;
- ✓ Des **lettres d'accord de principe des partenaires** pré-identifiés. A noter que la participation d'un partenaire à plusieurs soumissions dans le cadre de consortiums ne disqualifie pas les l'organismes de mise en œuvre soumissionnaires, chef de file ;
- ✓ **Les évaluations techniques et financières externes des projets / programmes pertinente**
- ✓ **Pour toutes les NONUs** : le questionnaire de l'annexe 3 dument rempli ainsi que les documents demandés par celui-ci ;
- ✓ **Pour les ONG et Instituts de recherche internationaux** : Les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années.

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance :

- Des conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et actions à réaliser ;
- Des Termes de Référence (TdR) du Fonds CAFI et de son cadre de résultat.

4.4.ACCORD FINANCIER

La sélection d'un organisme de mise en œuvre pour un ou plusieurs projets à l'issue du processus de manifestation d'intérêt n'engage pas CAFI à financer le développement des études et des projets ou programme (cf. section sur le mode opératoire).

³ <https://www.cafi.org/fr/acceder-aux-financements-de-cafi>

Dans le cas où l'organisme de mise en œuvre ne dispose pas des ressources humaines et financières pour finaliser le document de projet, une demande de financement (dons de préparation) pourra être faite et devra être approuvée par le Gouvernement du Cameroun et le Conseil d'Administration de CAFI après soumission et revue d'un document de demande de don au CAFI. L'organisme de mise en œuvre pourra ensuite conclure un accord avec l'Agent Administratif du Fonds CAFI, le Bureau MPTF des Nations Unies. Dans le cas des NONUs, le processus d'accréditation devra déterminer l'éligibilité de celle-ci à utiliser les fonds CAFI avant tout transfert à l'organisme de mise en œuvre. Il est à noter que le fait de solliciter un don de préparation ralentira considérablement le processus de mise en œuvre de ce projet et sera donc considéré défavorablement.

Le gouvernement et le Conseil d'Administration de CAFI signera avec l'organisme de mise en œuvre le document de programme/projet CAFI. Sur instruction du Conseil d'Administration du Fonds CAFI, le bureau MPTF des Nations Unies, transfèrera les fonds directement à l'organisme de mise en œuvre, selon le calendrier de paiement convenu dans le contrat. L'organisme de mise en œuvre applique ses propres règles et règlements de gestion financière en cohérence avec les modalités de mises en œuvre définies dans le document de programme/projet CAFI.

4.5. CRITERES DE SELECTION

Le Secrétariat CAFI effectuera, en concertation avec la partie nationale, l'évaluation des manifestations d'intérêt en deux étapes :

Étape 1 : Revue de la conformité des expressions d'intérêt reçues

Seront disqualifiées les expressions d'intérêt ne respectant pas les critères minimums suivant :

- L'organisme de mise en œuvre (chef de file dans le cas de consortium) est éligible conformément aux définitions fournies en section 4.1
- Le dossier de manifestation d'intérêt est complet, incluant la note de manifestation d'intérêt au format attendu dument complétée et les documents listés dans la section 4.2
- L'organisme de mise en œuvre (ou le consortium) a démontré de capacités suffisantes pour mettre en œuvre le ou les projet(s) sélectionnés
- L'approche de mise en œuvre est conforme aux attentes du ou des projet(s) sélectionnés présentées en Annexe 1 (cadre géographique et technique)

Étape 2 : Evaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des critères suivant :

Domaines	100
A. Expérience pertinente et démontré de l'organisation (Track Record) : Vérificateurs : - Note d'expression d'intérêt - Preuves /Attestations de bonne exécution des projets fournies au dossier de manifestation d'intérêt	30
1) Avoir porté des projets et/ou programmes équivalent à ceux du projet visé, dont le coût total est d'au moins 6 à 10 millions USD au Cameroun ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années (correspondant au montant estimé du budget du projet considéré par le soumissionnaire cf. Annexe 1). [Une expérience équivalente dans d'autres régions similaires pourrait également être considérée, mais des points additionnels seront donnés pour les projets mis en œuvre dans le Bassin du Congo et au Cameroun.]	10

<p>2) Expérience thématique pertinente pour le projet sollicité en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordination intersectorielle entre agences nationales et avec les autres initiatives des Partenaires Techniques et Financières (PTF) dans le domaine/paysage pertinent ; • l'intégration des enjeux climat dans les politiques de développement, à la mise en œuvre des CDN notamment dans le secteur lié à l'utilisation des terres ; • la fourniture des méthodologies et conseils techniques ; • la conception / gestion de mécanismes de financement nationaux ; • la mise en œuvre de programmes intégrés, multi-sectoriels et en appui à la décentralisation. • La facilitation du dialogue politique et conduite de processus de concertation inclusif, libre et éclairés avec l'ensemble des parties prenantes (y inclus des dispositions spécifiques sur le genre) ; 	15
<p>3) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc. démontrent une capacité adéquate (programmes similaires ont été mis en œuvre avec succès et fourni ou excédé les résultats prévus).</p>	5

B. Compréhension des attentes et méthodologie **40**

Vérificateurs :

- Note d'expression d'intérêt

- | | |
|--|----|
| 1) La proposition démontre d'une très bonne compréhension des enjeux et des problématiques du projet spécifique | 10 |
| 2) La stratégie proposée est pertinente et efficace au regard des résultats attendus et en alignement avec les effets, impacts et principes du fonds CAFI. | 20 |
| 3) La proposition envisage de réelles synergies avec les autres initiatives existantes (programmes mis en œuvre par d'autres PTF et initiatives dans le(s) domaine(s) pertinent(s) et ou juridiction(s) ciblée(s)) | 10 |

C. Exécution du projet

Vérificateurs :

- Note d'expression d'intérêt

- Pour les NUNOs non accréditées : questionnaire annexe 3 et documents de support fournis

- | | |
|--|----|
| 1) Les arrangements institutionnels envisagés sont pertinents et permettent une mise en œuvre rapide et efficace (orientée sur les résultats) du projet | 10 |
| 2) L'organisme de mise en œuvre ou consortium propose la mise en œuvre de plusieurs projets de manière à assurer la cohérence et réduire les coûts de transactions. | 5 |
| 3) Le calendrier opérationnel est crédible et efficace. L'organisme de mise a identifié des stratégies pour répondre aux éventuels risques de délais et/ou assurer une mise en œuvre opérationnelle rapide | 10 |
| 4) Les politiques, procédures et approches de travail de l'organisme de mise en œuvre permettent de garantir la prise en compte des sauvegardes et la réduction des risques dans la mise en œuvre des projets (en lien avec le genre, les droits de l'homme, la corruption, etc.). | 5 |

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES

5.1. MODE OPERATOIRE

A la suite de l'évaluation des soumissions, le Conseil de CAFI prendra une décision portant sur le choix de l'organisme de mise en œuvre sur la base des avis notifiés du secrétariat CAFI et du

Gouvernement du Cameroun. Le CA de CAFI et le Gouvernement pourront choisir plusieurs organismes pour la mise en œuvre d'un ou plusieurs projet(s).

Une note d'expression d'intérêt sélectionnée permet d'entrer dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs (Secrétariat CAFI, organe(s) décisionnel(s) mandaté par le Gouvernement du Cameroun, Conseil d'Administration de CAFI) sur les orientations pour le développement de leurs propositions de projet ou programme. Ces orientations peuvent éventuellement faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil d'Administration et/ou de directives programmatiques élaborées conjointement entre le Gouvernement du Cameroun et CAFI, qui serviront alors de base pour la revue et l'approbation des documents de projet ou programme.

Dans le cas de projets ou programmes d'investissement, une note d'expression d'intérêt approuvée permet le démarrage de la phase **d'étude de faisabilité** détaillée⁴ (Phase 1) avant de procéder à l'élaboration d'une **proposition de projet ou programme complète** (Phase 2).

Il sera demandé aux organismes de mise en œuvre retenus de développer conjointement avec le Gouvernement et les autres parties prenantes nationales et décentralisées un document de projet pour le (ou les) projet(s) pour le(s)quel(s) elle aura été sélectionnée.

Cas des dons de préparation

Pour la préparation des études de faisabilité et des documents de projets, les organismes de mise en œuvre peuvent faire la demande d'un don de préparation à CAFI. Dans ce cas, **les organismes de mise en œuvre soumissionnaires devront notifier ce choix dans leur note d'expression d'intérêt y inclus une estimation préliminaire du montant associé**. Si les organismes de mise en œuvre sont retenus, ils devront soumettre dans un délai maximum de 2 mois, un document de demande de don pour la préparation du document de projet conforme au format en vigueur de CAFI.

Les études et leurs données financées dans le cadre d'un don de préparation devront être intégralement mises à disposition de CAFI et du Gouvernement du Cameroun, et respecter les obligations de visibilité et communication y afférentes.

5.2. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

Pour la réalisation des études de faisabilité et développement d'une proposition de projet complète (dons de préparation)

Une note d'expression d'intérêt peut inclure une demande de don de préparation allant de 100,000 USD à un maximum strict de 500,000 USD, permettant le financement de tout ou partie de l'étude de faisabilité puis de la rédaction de la proposition de projet complète.

A titre d'indication les montants suivants de don de préparation sont envisagés pour divers volumes de projets/programmes-cible :

⁴ Il est attendu que le rapport d'étude de pré-faisabilité intègre au moins les éléments suivants :

- a. Détermination des besoins et des meilleures stratégies pour y répondre (suivant une approche de la théorie du changement), des objectifs quantifiés, de la durée du programme et du budgétaire estimé nécessaire basé sur des estimations de coûts justifiées ;
- b. Synergies concrètes avec les programmes existants lors de la conduite de l'étude de pré-faisabilité. Les activités ne devraient pas se limiter à celles financées par CAFI et devraient également aider de manière cohérente les donateurs de CAFI dans leurs efforts de programmation. Plus particulièrement, dans les **sites pilotes des projets de gestion intégrée du paysage** (sélectionnées par voie consensuelle avec les parties prenantes nationales), s'assurer que l'appui est fourni en priorité là où l'aménagement du territoire a été réalisé, dans le droit fil des plans d'aménagement du territoire et en appui aux plans de développement vert associés ;

Programme cible	Don de préparation
< 5 millions USD	100,000 USD
[5-10] millions USD	≤ 300,000 USD

Les montants demandés devront être dûment justifiés dans le document de demande de don, et resteront sujet à l’approbation du Secrétariat CAFI en fonction de la complexité de la thématique considérée.

Pour les projets ou programmes cibles :

Cet AMI vise le développement d’un pipeline de projets permettant de sécuriser un premier portefeuille de projets effectifs d’au moins 45 millions USD.

Ce montant sera ventilé entre les 3 projets pré-identifiés, objet du présent AMI en fonction des besoins estimés et justifiés dans les documents de projet/programme et en fonction des arbitrages réalisés par CAFI et le gouvernement du Cameroun. Les montants estimés dans l’Annexe 1 par projet sont donnés à titre indicatif.

Des montants additionnels pourront être mobilisés dans l’éventualité ou **d’autres idées de projets innovants et basés sur la performance en appui à l’intensification durable de l’agriculture et la transition agroécologique visant les petits producteurs et/ou le secteur privé** sont reçues et évaluées favorablement.

5.3. DUREE

Réalisation des études de faisabilité et développement d’une proposition de projet complète :

maximum de 6 mois (sauf justification dûment acceptée par CAFI du fait de la complexité du programme).

Projets ou programmes cibles : Entre 2 et 5 ans avec possibilité d’extension sur base de la performance et en ligne avec le mécanisme d’engagement progressif du partenariat CAFI-Cameroun en cours de développement.

6. DEPOT DES EXPRESSIONS D’INTERET

Le soumissionnaire devra envoyer sa manifestation par courrier électronique à l’adresse mail suivante : eo.cafi@undp.org.

Les soumissions des manifestations devront être réceptionnées **au plus tard le 23 juin 2023 à 17h00 heure GMT** avec les mentions suivantes :

**Objet : Soumission CAFI, pour l’AMI 2023/02/CMR
A l’attention du Secrétariat du Fonds CAFI**

7. ANNEXES

- Annexe 1 : Résumé des projets/programmes pilotes pour la phase de démarrage
- Annexe 2 : Canevas de note d’expressions d’intérêt (général)
- Annexe 3 : Questionnaire relatif à l’accréditation des organismes de mise en œuvre non-ONU (NONUs uniquement)

Annexe 1 : Résumé des projets/programmes pilotes pour la phase de démarrage

Cet Annexe donne un aperçu de chacun des projets et programmes proposés et des interventions spécifiques au site qui seront mises en œuvre au cours de la phase de démarrage du partenariat.

On souligne que même **si les projets peuvent être exécutés séparément, ils restent néanmoins complémentaires et à développer/mettre en œuvre de manière coordonnée afin de** (i) favoriser leur appropriation à tous les niveaux et optimiser leur potentiel d'impact (ii) garantir de la durabilité des investissements (iii) éviter les doubles comptages et les contradictions, en particulier :

- L'approche et le processus d'aménagement du territoire retenu pour la gestion intégrée des paysages pilotes devront être harmonisées pour (i) être reconnue et intégrées au processus national appuyé dans le projet 2 et (ii) garantir l'accès aux financements prévus et à prévoir conditionnés au respect des plan d'aménagement.
- Le projet 3 sur la création de guichet de subvention au développement agricole sans déforestation va soutenir les investissements d'appuis au développement agricole dans les zones identifiées dans chaque paysage pilote en complément des actions du projet de gestion intégrée du paysage.
- Il est donc indispensable (i) d'assurer la cohérence entre les plans d'aménagement développés avec l'appui des projets et le manuel d'opération du fonds conditionné au respect des plans (ii) les renforcements des capacités des opérateurs agricoles soient alignés et suffisants pour permettre l'accès aux guichets de subvention des opérateurs ;

1. Projet de gestion intégrée du paysage du « Grand Mbam »

Caractéristiques principales	Description
Municipalités prioritaires	<p>Département de Mbam et Inoubou : Arrondissements de Mbangassina ; Ntui ; Ngoro ;</p> <p>Département du Mbam & Kim : Arrondissements de Ngambe Tikar, Yoko ;</p> <p>Autres communes voisines en fonction des demandes</p>
Occupations et utilisations des terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de Forêts de Grande Valeur (FGV) ▪ Cultures vivrières en expansion de l'Ouest → consommation locale ▪ Plantations de cacao en expansion dans le sud □ marchés internationaux ; ▪ Exploitation de Bois : légal (UFA, Forêts Communautaires, et Vente de Coupe)
Défis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Immigration croissante ; spéculation foncière ; front de déforestation rapide ; ▪ Non-respect des plans de gestion et déforestation/dégradation des forêts sous UFA et Forêts Communales ; ▪ Conversion agricole dans les forêts permanentes et communautaires ▪ Exploitation illégale du bois dans les forêts permanentes et non-permanentes
Effets CAFI attendus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Agriculture durable 3. Gestion durable des forêts 4. Réduction des impacts des Infrastructures, mines et pétrole 5. Aménagement du territoire et sécurisation foncière 7. Coordination et gouvernance intersectorielle et financements pour la gestion durable
Produits attendus du projet (liste préliminaire non exhaustive)	<p>Aménagement du territoire et sécurisation foncière (EFFET 5 de CAFI)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision / finalisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de la région Centre (en utilisant des outils et méthodes et l'appui technique des experts formés sous projet 2). ▪ Élaboration et adoption des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) et des Plans Communaux de Développement (PCD) tout en donnant la priorité aux scénarios d'aménagement du territoire orientés "économie verte" y inclus <ul style="list-style-type: none"> ○ Cartographie des forêts de grande valeur et sites potentiels de restauration des paysages forestiers. ○ Cartographie participative des terres communautaires. ○ Elaboration et adoption de scénarios d'aménagement du territoire incluant le zonage des zones de production / conservation et des infrastructures. ○ Etudes pour l'identification des priorités pour le désenclavement des bassins de production, le calcul des coûts, et les études d'impacts environnementaux et sociaux ; ○ Mise en place et opérationnalisation d'un cadastre rural adapté aux besoins au niveau des Communes ; ○ Des droits fonciers et d'utilisation et d'accès aux ressources naturelles sont clarifiés pour les communautés locales ; <p><i>... tout en appliquant les méthodologies développées sous le Projet 2 (renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire).</i></p> <p>Agriculture durable (EFFET 1 de CAFI)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification et Intensification durable des cultures prioritaires au niveau local : cacao ; cultures vivrières : maïs, manioc, banane plantain. <p>Coordination intersectorielle et alignement des financements (EFFET 7 de CAFI)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer / stimuler les investissements publics + privés + carbone dans la gestion participative du paysage. ▪ Mobilisation et orientation des subventions prévues en appui à l'agriculture (projet 3) et les appuis financiers incitatifs aux communes conditionnés par le respect des engagements pris dans les PLADDT et PCD. Conception et test dans le Grand Mbam d'un mécanisme de financement des infrastructures rurales conditionné au respect d'engagement de conservation des forêts pris dans le cadre de la planification de l'aménagement et du développement durable du territoire.
Ministères principaux du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MINEPAT : Aménagement du territoire ; coordination décentralisée de la prestation du SND30 ; ▪ MINDDEVEL : Planification du développement et investissements décentralisés ; Renforcer les CTD ; ▪ MINADER : Intensification durable des cultures prioritaires et mise en œuvre de la SDSR/PNIA 2030 ; ▪ MINEPDED : Piloter la finance carbone compatible avec la CNUCC ; assurer la durabilité des systèmes de production et gestion environnementale ▪ MINFOF : Gouvernance forestière

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MINDCAF : superviser la mise en place du cadastre rural avec les CTD et les services décentralisés.
Partenaires pressentis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ FEICOM : Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (la Banque des Communes) ▪ CTDs : Les Collectivités Territoriales Décentralisées
Budget estimé	20 000 000 USD pour 3 à 5 ans.
Initiatives/ Financements alignés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de l'IRM (et l'étude récente du CIFOR (2020)) pour inclure le point chaud de la déforestation dans la Vallée de Noun / Plaine Tikar. ▪ Cacao : Travail initié avec IDH / EFI / ICRAF / autres sur le cacao sans déforestation ▪ La GIZ : AFR100 à Yoko ; appui au développement des chaînes de valeur ▪ Autres : à identifier

2. Projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire

Caractéristiques principales	Description
Portée géographique :	Portée nationale, avec 3 régions prioritaires dans la première phase : Sud, Littoral, Centre D'autres Régions seront éligibles si leurs autorités expriment leur intérêt d'orienter leur développement vers « l'économie verte » ou si elles sont situées dans les sites prioritaires identifiés pour des investissements stratégiques dans les chaînes de valeur prioritaires.
Objectif	Concilier la demande croissante de terres et de ressources pour la croissance économique avec la gestion durable des écosystèmes
Défis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les schémas régionaux ne prévoient pas encore ou ne concilient pas les futures demandes concurrentes de terres. ▪ De multiples agences jouent un rôle dans la planification spatiale et de développement, l'allocation et la gouvernance de l'utilisation des sols, mais elles ne sont pas encore suffisamment coordonnées. ▪ Les responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'allocation cohérente des terres sont réparties entre plusieurs ministères et niveaux géopolitiques du gouvernement. ▪ Les capacités nationales, régionales et locales en matière d'aménagement du territoire sont faibles. ▪ Il n'existe pas encore de consensus sur la manière d'arbitrer entre les secteurs ou les niveaux de décision lorsqu'il existe des aspirations divergentes concernant l'utilisation future des sols.
Effets CAFI attendus	5. Aménagement du territoire et sécurisation foncière 7. Coordination et gouvernance intersectorielle et financements pour la gestion durable
Produits attendus du projet (liste préliminaire non exhaustive)	<p>Aménagement du territoire et sécurisation foncière (EFFET 5 de CAFI)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Composante 1 : Élaboration d'outils et renforcement des capacités au niveau national et décentralisé pour faciliter l'aménagement du territoire participatif et intersectoriel, de cartographie et de surveillance des incidences pour une planification et coordination accélérées et décentralisées vers une économie verte ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des méthodes et outils de planification sont testées et adaptés aux besoins identifiés ; ▪ Un cadre des techniciens formé et accrédité dans les outils et méthodologies pour soutenir des communes dans l'élaboration des PLADDT et PCD ; ▪ Le guide PLADDT et les principes de l'économie verte sont vulgarisés auprès des acteurs pertinents. ▪ Composante 2 : L'élaboration des Schémas et Plans de développement est soutenue par des administrations nationales et techniciens formés et accrédités, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des Conseils et Exécutifs Régionaux sont accompagnés pendant la finalisation des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ; ▪ Des Conseils Municipaux sont accompagnés pour la finalisation des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire des PCD de nouvelle génération ; ▪ Des priorités en termes d'infrastructures rurales pour le désenclavement des bassins de production sont cartographiées et classées, les coûts sont calculés, et les études d'impacts environnementaux et sociaux sont préparés, en conformité avec des méthodologies standardisées au niveau national ; ▪ Composante 3 : Les cartes nécessaires à la planification de l'intensification durable des cultures et de l'utilisation durable des terres sont disponibles, et les résultats de l'aménagement du territoire sont rendus publics.

Caractéristiques principales	Description
	<ul style="list-style-type: none"> La cartographie des forêts de grande valeur selon une méthodologie standardisée entre des ministères et agences mandatés (méthode intégrée et testée dans la première phase de l'inventaire nationale forestière) La cartographie des zones prioritaires pour la production des cultures et la conservation ; Les outils de surveillance de la couverture forestière, de la biodiversité, des stocks de carbone et de la productivité agricole sont mis en œuvre et rendus opérationnels dans les sites d'investissement de CAFI (financement de l'agriculture sans déforestation, etc.) <p>▪ Coordination intersectorielle et alignement des financements (EFFET 7 de CAFI)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les instances de coordination intersectorielle, inter-agences et intercommunale sont opérationnalisées ; Des capacités inter-communales et multi-niveaux pour la planification du développement sont renforcées Les besoins de financement pour la mise en œuvre des PCDs sont calculés et priorisés et les sources de financement sont identifiés
Ministères principaux du gouvernement	<p>Le projet sera exécuté en coordination et en appui des administrations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> MINEPAT : Aménagement du territoire ; coordination décentralisée de la prestation du SND30 MINDDEVEL : Planification du développement et investissements décentralisés ; Renforcer les CTD MINHDU : Clarification des responsabilités en matière d'aménagement du territoire urbain et rural MINIMIDT : Définir et mettre en œuvre le concept de compensation environnementale pour les projets à grande échelle (se concentrer initialement sur la stratégie d'exploitation minière verte) MINADER : Développement de stratégies de chaînes de valeur pour une agriculture sans déforestation MINPEDED : Lutte contre le changement climatique et finance climat ; MINFOF : Gouvernance forestière MINDCAF : superviser la mise en place du cadastre rural avec les CTD et les services décentralisés MINRESI/MINADER : identification des sites optimaux pour des cultures spécifiques et recommandations d'intrants appropriés pour les producteurs. Cette information orientera le conseil agricole, et les sites spécifiques à financer par le biais du Guichet Producteurs. MINFOF, MINPEDED, MINRESI (IRAD) : Identification des forêts de grande valeur dans lesquelles le FODECC devrait promouvoir l'intensification durable et la transition agro-écologique et ne devrait pas subventionner la production agricole extensive (financé dans le cadre du projet d'Aménagement du Territoire).
Partenaires pressentis	<ul style="list-style-type: none"> FEICOM : Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (la Banque des Communes) CTDs : Les Collectivités Territoriales Décentralisées
Budget estimé	6 000 000 USD pour 3 à 5 ans
Financements alignés	<ul style="list-style-type: none"> BM, UE, AFD, Coopération allemande (KfW et GIZ), FCDO, JICA, etc. Autres : à identifier

3. Projet d'appui au Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) pour l'opérationnalisation d'un mécanisme de financement de la transition agroécologique des filières cacao et café.

Caractéristiques principales	Description
Municipalités prioritaires	Couverture nationale (sauf régions du Nord et de l'Extrême-Nord) des 8 régions productrices de cacao et/ou de café avec un point d'attention particulier sur les communes des paysages pilotes pour CAFI et la région du Sud-Ouest.

Objectif :	Opérationnaliser au sein du FODECC ⁵ un mécanisme de financement de la Transition Agroécologique et d'intensification durable de la production agricole sans déforestation avec une priorité sur les filières cacao et café.
Défis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter les productions agricoles par l'amélioration des rendements plutôt que par l'augmentation des superficies au détriment du domaine forestier. ▪ Atténuer les impacts du développement de l'agriculture vivrière et de rente sur les forêts (en particulier FGV⁶) dans un contexte de doublement de la population nationale à l'horizon 2050/2060. ▪ Disposer à l'échelle nationale d'un mécanisme pérenne spécifique au soutien à la transition agroécologique s'appuyant que les premiers acquis du Guichet Producteurs du FODECC (phase pilote de subvention par bons d'achat électroniques dans le département du Moungo lancé en 2022 avec d'ores et déjà plus de 18.000 producteurs enrôlés et lancement du financement des plans d'affaires des producteurs et coopératives en 2023). ▪ Mettre en place un dispositif de conseil en transition agroécologique faisant suite au programme ACEFA (financement AFD/C2D prenant fin en 2023) et suite au transfert des agents des postes agricoles du MINADER aux CTD⁷. ▪ Être en mesure d'élargir potentiellement dès fin 2023 le mandat du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) à sept autres filières agricoles prioritaires. ▪ Améliorer la qualité environnementale et marchande des produits proposés sur le marché. ▪ Inciter les collectivités territoriales décentralisées à respecter et faire respecter les engagements territoriaux et environnementaux fixés dans le cadre des SRADDT et des PLADDT.
Effets CAFI attendus	3. Politiques et investissements pour une agriculture respectueuse des forêts
Produits attendus du projet (liste préliminaire non exhaustive)	<p>Accompagnement et renforcement des capacités⁸ du FODECC dans ses missions de soutien direct aux producteurs, à leurs coopératives et organisations professionnelles, et aux CTD engagés sur des pratiques d'intensification agricole durable sans déforestation en commençant par les zones prioritaires pour CFI (notamment le Grand Mbam, le Littoral et le Sud) et la région du sud-Ouest, à travers :</p> <p>A - Le déploiement du « Guichet Producteurs » dans les huit régions du Cameroun permettant un enrôlement massif des producteurs dans une base de données géolocalisées, leur bancarisation et l'établissement des densités de plantation des vergers cacaoyer et caféier (<i>Le Guichet Producteurs subventionne depuis fin 2022 dans le Moungo l'achat d'intrants et petits matériels par bons d'achat électroniques et doit démarrer mi-2023 le cofinancement des plans d'affaires des producteurs et des coopératives</i>) ==> augmentation de la production agricole ;</p> <p>B - Le déploiement du « Guichet de Transition Agroécologique » qui visera (i) à subventionner les pratiques Agroécologiques (<i>plants, engrais organiques, biopesticides, matériels ACC, diversification et arbres fertilitaires, etc.</i>) au niveau de l'exploitation agricole (<i>producteurs et coopératives</i>) suite à l'établissement de chaque situation de référence (<i>géoréférences des parcelles vivrières et de rente et des jeunes jachères, des plants de cacao et café, des fruitiers ligneux et des arbres de couverture ; évaluation de la biomasse et du couvert forestier sur l'exploitation</i>) à travers le cofinancement de « Plans de Transition Agroécologique » ; (ii) à subventionner les services de conseil en transition agroécologique à travers l'émission de « chèques services » électroniques ; (iii) à subventionner les CTD pour la protection des forêts dans les paysages de production et la mise en cohérence entre les Plans de Transition Agroécologique au niveau des exploitations agricoles et les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) au niveau des Communes (<i>potentiellement en cofinancement avec le futur Guichet Climat du FEICOM</i>) ==> Amélioration du modèle de production agricole zéro-déforestation;</p> <p>C - La validation et le déploiement du « Guichet Collectivités » en tant qu'outil de cofinancement (<i>en lien avec le FEICOM</i>) pour les équipements et infrastructures collectifs pour la mise en place d'un maillage territorial de centres d'excellence pour le cacao et le café. Ce guichet pourra également servir de mécanisme de financement de la fourniture décentralisée de services de</p>

⁵ Le FODECC est un Établissement Public Administratif de type particulier doté d'instruments juridiques, d'une personnalité morale et disposant d'une autonomie financière. Le FODECC est financé par la Redevance annuelle sur le cacao et le café.

⁶ FGV : Forêt de Grande Valeur

⁷ CTD : Collectivité Territoriale Décentralisée (Communes et Régions)

⁸ Le Renforcement des Capacités doit être envisagé ici dans ses trois dimensions : individuelle, organisationnelle et de l'environnement favorable.

	<p>conseil agricole et d'incitatifs au respect des engagements territoriaux dans le cadre du PLADDT de chaque commune.</p> <p>Les subventions CAFI étant conditionnées au caractère « sans déforestation » des investissements agricoles, il est essentiel de disposer d'un travail dédié sur (i) les garanties en amont de l'approbation des subventions et (ii) un système en aval de vérification du respect des engagements des bénéficiaires et des plans d'aménagement du territoire dans l'opérationnalisation de ces systèmes. Ces dispositions seront décrites et précisées dans le Manuel de Procédures du Guichet de Transition Agroécologique avant fin septembre 2023 dans le cadre du CRS 2023 de l'UE, y compris les modalités de contrôle et de sanction à mettre en œuvre par le FODECC et ses partenaires institutionnels.</p> <p>L'agence de mise en œuvre retenue par CAFI suivra ses propres procédures concernant la gestion des activités de renforcement des capacités du FODECC (<30% des ressources CAFI affectées au volet 2) ; tandis que pour la gestion fiduciaire des ressources financières destinées à abonder les ressources propres du FODECC (> 70% des ressources CAFI affectés au volet 1), celles-ci seront mises à la disposition du FODECC via un compte dédié de la BEAC et alignées sur les procédures habituelles du FODECC, elles-mêmes basées sur les procédures définies dans les manuels du Guichet Producteurs et des autres guichets associés, le tout dans le cadre des procédures publiques camerounaises. L'assistance technique apportée par l'agence concerne l'ensemble des guichets du FODECC, quelques soient les sources de financement actuelles ou à venir.</p>
Ministères principaux du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> - MINADER, MINCOMMERCE, MINRESI et MINFI en tant qu'Ordonnateurs et tutelle du FODECC ; - MINEPAT, MINDDEVEL, MINEPDED et MINADER : aider les CTD à préparer des PLADDT et à identifier des opérations à proposer au financement du FODECC pour l'intensification durable et le respect des engagements pris dans le cadre des PLADDT. - MINADER, MINDDEVEL et MINEPDED : se coordonner pour garantir la continuité de la fourniture de services de conseil en transition agroécologique aux producteurs de café et cacao. - MINADER : assurer la Présidence du Comité de Pilotage des Subventions Agricoles aux côtés du MINEPAT et du MINFI. - Conseils Régionaux : appuyer les communes dans le respect des engagements des SRADDT et des PLADDT, et le montage de projets à cofinancer.
Partenaires pressentis	<p>- Le Fonds de Développement des filières cacao et café (FODECC) est le maître d'œuvre des différents guichets (sous la tutelle du MINFI et des Ordonnateurs), et sera le maître d'ouvrage du projet d'appui financé par CAFI. Les fonds du FODECC sont logés à la BEAC. L'équipe d'assistance technique de l'agence de mise en œuvre sera installée au sein même des locaux du FODECC afin de pouvoir contribuer directement au renforcement des capacités des équipes du FODECC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société EDENRED est le partenaire technique et opérationnel sous-traitant du FODECC pour le développement des outils informatiques de gestion du guichet producteurs (identification et interfaçage des producteurs/Coopératives/EMF/agrodealers, base de données, applications smartphone et POS, plateforme numérique centralisée, sécurité fiduciaire, etc.). - L'APECAM est partenaire du FODECC avec ses membres banques et établissements de microfinance pour les services financiers et de délivrance des bons d'achat électroniques et de paiement des fournisseurs agréés. - Les organisations nationales de fournisseurs d'intrants, équipements, matériels, etc. sont partenaires du FODECC pour la délivrance de produits de qualité garantie via leurs réseaux de distributeurs dans les régions et départements. - Les sociétés de téléphonie mobile sont partenaires du FODECC pour la fourniture des services de transfert d'argent et d'accès internet. - Le MINADER est partenaire du FODECC pour (i) le suivi et l'accompagnement des activités au niveau des producteurs, (ii) le contrôle de la qualité des intrants, matériels et équipements subventionnés. - Le MINCOMMERCE est partenaire du FODECC pour les activités d'amélioration de la qualité et de traçabilité des produits marchands. - Le MINRESI est partenaire du FODECC pour les activités de recherche et d'innovation.
Budget estimé	20 000 000 USD avec un apport d'au moins 70% pour l'abondement des guichets du FODECC (volet 1) et de moins de 30% pour les activités de renforcement des capacités du FODECC (volet 2).
Financements alignés	<u>Union Européenne</u> : 6 millions d'euros à travers un Contrat de Réforme Sectorielle portant sur la validation du manuel de procédures du Guichet de Transition Agroécologique, son abondement initial par le FODECC et la validation par le MINADER des fiches de conseil en transition agroécologique des filières café, cacao, plantain et manioc (d'ici à septembre 2023).

Gouvernement (FODECC) : budget propre du FODECC (environ 6 milliards de Fcfa par an dédié à la subvention des producteurs via le guichet Producteurs) financé par la redevance cacao/café prélevée à l'exportation, avec notamment 100 millions Fcfa d'ores et déjà affecté au lancement en 2023 du Guichet de Transition Agroécologique.

Autres : appui budgétaire sectoriel de la BAD de l'ordre de 20 milliards de Fcfa qui serviront à abonder le Guichet Producteurs sur de nouvelles filières agricoles, sous réserve de l'élargissement du mandat du FODEC par le Président de la République.

NB : Il est à noter que **nous encourageons la soumission d'expression d'intérêt pour d'autres idées de projets innovants et basés sur la performance en appui à l'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique visant les petits producteurs et/ou le secteur privé** dans le contexte de cet AMI. Ces idées de projet pourraient avoir une portée régionale.

Annexe 2 : Canevas de note d'expression d'intérêt

SECTION 1 : INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'organisme de mise en œuvre - chef de file	
Personne contact et coordonnées	
Nom(s) des partenaires pré-identifiés	
Projet/programme pilote concerné(s) par la soumission d'intérêt	<input type="checkbox"/> Projets de gestion intégrée du paysage Grand M'bam et environs <input type="checkbox"/> Projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire <input type="checkbox"/> Programme pilote d'appui à l'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique
Demande de don de préparation	<input type="checkbox"/> Oui : Estimation du budget demandé _____ USD <input type="checkbox"/> Non
Capacités de l'opérateur/du consortium d'opérateurs	
<i>Nom de l'organisme de mise en œuvre - chef de file</i>	
Montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'opérateur sur ces 5 dernières années	
Capacités techniques en interne à l'organisme de mise en œuvre (nombre d'employés et domaines d'expertise)	
Présence dans le Bassin du Congo et au Cameroun et nombre de personnels (management, programmation, opération) de l'organisme de mise en œuvre	
Description des capacités et des procédures pour le recrutement d'agences locales d'exécution/personnel afin de contribuer à la maîtrise d'œuvre des projets	
Description des capacités de l'organisme de mise en œuvre à gérer avec souplesse, rigueur et efficacité ses propres procédures en mise en œuvre des projets (exemples de projets, existence de manuel de procédures pour la gestion des activités en interne et le recrutement de firmes externes, etc.) <i>Pour les ONGI et instituts de recherche, fournir:</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années ;</i> Renseigner ci-contre l'existence d'un service comptable et de passation de	

marchés au siège susceptible d'apporter un appui et encadrement dans la gestion des projets de terrain.

Nom de l'organisme partenaire - compléter ci-dessous les informations demandées pour le chef de file pour chaque organisme partenaire

SECTION 2 : EXPERIENCE DE L'ORGANISME DE MISE EN OEUVRE ET DE SES PARTENAIRES

[Notation : 30 / 100]

Pour justifier de leur expériences et résultats atteints, les opérateurs sont invités à présenter une liste des programmes et des initiatives qu'ils ont développés en lien avec l'appui au développement agricole aux producteurs en indiquant pour chacun :

- ✓ Le nom de l'initiative, localisation géographique et durée
- ✓ Le montant du financement et les sources de financement,
- ✓ Une brève description du programme incluant l'échelle et les approches innovantes promues
- ✓ Les résultats atteints notamment, mais non uniquement, en termes :
 - D'échelle : nombres de bénéficiaires y inclus le % de femmes et de bénéficiaires autochtones, le nombres d'emploi créés, etc.
 - D'amélioration de la productivité et/ou de diversification des productions (% de productivité agricole améliorées, amélioration des revenus des bénéficiaires, diversification des productions etc.),
 - De création de coopératives, plateformes et autres mécanismes de coopérations
 - Financier : pourcentage de re-paiement des prêts dans le cas où les projets y ont recours, de mobilisation de co-financements additionnels, etc.
 - Autres.

Documentation de support additionnels à fournir :

- Evaluations externes des projets pertinents attestant de la bonne réalisation et résultats atteints (liens hypertexte ou fournis dans le dossier)

SECTION 3 : APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE [Notation : 40 / 100]

1. COMPREHENSION DES ENJEUX ET DES PROBLEMATIQUES [10]

(2 pages maximum) - Décrivez (i) la compréhension des enjeux et des problématiques, (ii) contexte particulier de la zone ou domaine d'intervention, (iii) les initiatives passées et leçons apprises pertinentes sur lesquelles et (iv) les barrières à adresser en lien avec le projet spécifiques et pertinentes pour orienter les choix stratégiques qui seront réalisés.

2. STRATEGIE ENVISAGEE [20]

2.1 Choix stratégiques

(1 page maximum) - En lien avec la section précédente, mettre en évidence et à justifier les grands choix stratégiques préliminaires retenus, alignés sur les objectifs et principes de CAFI (disponibles dans les Termes de références du Fonds sur le site de CAFI). Ceux-ci peuvent être présentés sous forme liste avec par exemple des éléments tels que :

- Démarche de travail 'bottom-up' ou 'top-down' (ou mixte) pour, par exemple, des travaux d'aménagement du territoire ;
- Approche intégrée ou filière en appui aux activités de production ou développement d'une zone ciblée ;
- Les cibles des bénéficiaires pour un objectif (par exemple, une plantation pourrait être réalisée par des petits producteurs ou par le secteur privé et/ou par et pour l'Etat) ;
- Types d'appui aux bénéficiaires : assistance technique et/ou subventions et/ou rémunération de services etc. ;
- Approche dédiée à l'appropriation nationale ;
- Stratégie(s) envisagée(s) pour durabiliser les acquis au-delà du projet, etc.

2.2 Structuration préliminaire du projet et estimation budgétaire

Les soumissions devront inclure une proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités, conformément aux directives du fonds CAFI (cf. encadrer ci-dessous)

Directives du Fonds CAFI en matière de structuration des projets

Dans le cadre du fonds CAFI, les projets sont déclinés en produits et activités en lien direct avec les impacts et effets recherchés par le fonds CAFI décrit dans ses Termes de référence. Les impacts et effets ne sont donc pas fixés par les projets mais il convient de souligner qu'un produit pourra répondre à un ou plusieurs effets CAFI.

Produits : Les produits sont les éléments concrets que le projet atteindra pendant ou à la fin de son exécution. Ils doivent être SMART (**Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel**) et peuvent, au besoin, être déclinés en sous-produits.

Par exemple, un produit pourra être 'la réalisation et l'entretien de 2 000 ha de plantations' ou 'la production d'un document stratégique national particulier'. Inversement, un produit tel que 'les capacités des parties prenantes sont renforcées en matière de gestion foncière' qui n'est pas SMART et n'est donc pas recevable.

Activités : Les activités sont des étapes opérationnelles qui, mises bout à bout, permettront d'atteindre le produit recherché y inclus les renforcements des capacités des parties prenantes pertinentes.

Pour chaque produit, le soumissionnaire pourra estimer un besoin budgétaire estimatif à partir de ses expériences ou de proxy. Cette estimation est donnée à titre indicatif pour informer les décideurs et sera revue lors de la phase de préparation du document de projet.

3. SYNERGIES ET COFINANCEMENTS [10]

Cette section énumère les autres projets pertinents qui soutiennent les mêmes effets, produits et activités et explique comment la cohérence/complémentarité entre eux sera assurée. Au-delà de la consultation des parties prenantes en charge des initiatives listés lors de la phase d'élaboration du document de projet, il a attendu que soit identifier des propositions concrètes, adaptées et efficaces, permettant de favoriser les synergies entre le projet financé par CAFI et les autres initiatives pertinentes en vue de (i) maximiser l'impact des actions et (ii) éviter les répliquions et contradictions. Liste obligatoire : s'il n'y a pas d'initiatives pertinentes, veuillez le mentionner explicitement.

Projet	Description	Source de financement (gouvernement/ partenaire de développement)	Budget	Période de mise en œuvre	Stratégies pertinentes pour la synergie des initiatives

En termes de cofinancements publics ou privés, CAFI n'impose pas d'obligations spécifiques. Cependant, la capacité des organismes de mise en œuvre à lever et aligner concrètement des cofinancements représentera un avantage comparatif et pourront être indiqués dans cette section. A noter, que pour les cofinancements, la politique CAFI sur les cofinancements, adoptée en décembre 2022, comprenant des obligations sur la coordination et le rapportage des actions s'applique.

SECTION 4 : MODALITES D'EXECUTION ENVISAGEES [Notation : 30 / 100]

1. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS PRESENTIS ET PARTENARIATS [10]

Dans cette section, l'organisme de mise en œuvre doit décrire les arrangements presentis pour l'exécution du ou des projets en particulier,

- Si l'organisme de mise en œuvre prévoit de mettre en place une Unité de Gestion du Projet au sein d'une institution ou au sein de l'organisme ou d'un projet. A noter, que le renforcement d'UGP existante pertinente constitue un atout du fait que les projets pourraient être opérationnels plus rapidement.
- La stratégie envisagée d'identification des partenaires d'exécution (en tant que partie responsable en amont de la mise en œuvre du projet ou par appel d'offre lors du démarrage) avec, dans la mesure du possible, une description succincte des modalités d'engagement des partenaires nationaux (Gouvernement, OSC, secteur privé, etc.) dans l'exécution d'un projet.
- Dans le cas de mise à disposition directe de subventions aux bénéficiaires, une explication succincte du ou des mécanismes envisagés.

2. L'ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE OU CONSORTIUM PROPOSE LA MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS PROJETS DE MANIERE A ASSURER LA COHERENCE ET REDUIRE LES COUTS DE TRANSACTIONS [5] :

- Dans le cas de consortium d'organisme de mise en œuvre, une explication de comment les partenaires assureront une coordination pour une mise en œuvre efficace exploitant les atouts respectifs et combinés de ces dernières sur une ou des thématiques déterminées.
- Dans le cas de soumission couvrant plusieurs projets, une explication de comment les coûts de transaction seront minimisés et la cohérence entre ses projets assurée.

3. CALENDRIER OPERATIONNEL [10]

Décrire au travers d'un tableau, les grandes étapes et durée estimées du processus envisagé allant de la sélection de l'organisme de mise en œuvre à l'opérationnalisation et clôture du projet sur le terrain. A titre indicatif, les étapes comprendront (i) la préparation du document de projet, (ii) signature des conventions de financement entre l'organisme de mise en œuvre et le gouvernement (si pertinent), (iii) les recrutements et mise en place de l'unité de gestion du projet, (iv) recrutement de l'assistance technique, (v) conduite des activités sur le terrain, etc. Dans cette section, le soumissionnaire pourra indiquer quelle stratégie il pourra envisager pour assurer une opérationnalisation rapide des activités sur le terrain pour anticiper les risques des délais qui pourraient survenir.

4. POLITIQUES INTERNE DE L'ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE ET GESTION DES RISQUES/SAUVEGARDES [5]

Faites un résumé des politiques, procédures et, éventuellement, des expériences de l'organisme de mise en œuvre pour la prise en compte dans les projets : i) des questions liées au Genre et Population Autochtones, ii) aux Droits de l'homme et à la non-discrimination, iii) la prévention et la résolution des conflits, iv) le suivi-évaluation et l'apprentissage, v) de la corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des approches 'ne pas nuire'.

Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les Organismes de Mise en Œuvre NONUs - Chef de file - concernant l'éligibilité d'accès aux financements CAFI

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organismes de mise en œuvre non-ONU (NONU) afin d'accéder directement aux fonds CAFI.

Si **l'accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une expression d'intérêt**, elle est obligatoire pour accéder aux fonds CAFI (subvention préparatoire, financement de projet). En conséquence, les informations ci-dessous doivent être renseignées :

	OUI	NON
1. L'Organisme de Mise en Œuvre dispose-t-il d'un document d'enregistrement légal actuel et valide au CAMEROUN , ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible ?		
2. L'Organisme de Mise en Œuvre a-t-il déjà été accrédité pour l'accès aux financements CAFI pour l'exécution de projets dans les autres pays de la sous-région ?		
3. L'Organisme de Mise en Œuvre déjà fait l'objet d'une micro-évaluation HACT (Approche harmonisée des transferts monétaires) ?		
4. L'Organisme de mise en œuvre est-il accrédité pour, au minimum, l'un des fonds suivants : Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds d'adaptation, du Fonds mondial, ou une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la CE.		
5. L'Organisme de mise en œuvre dispose-t-il d'une ou plusieurs politique(s) interne de gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En complément de ce questionnaire, il est demandé de fournir en pièce jointe au dossier :

Pour toutes les NUNOs

- Un **document d'enregistrement légal actuel et valide** au **CAMEROUN**, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible, ainsi que son statut légal dans son pays d'origine (voir Loi N° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales [ici](#)) - **Nécessaire** ;
- **Une référence de l'ONU ou d'un donateur** attestant d'une gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années - **Facultatif mais recommandé** ;

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI

- **Une évaluation de la capacité de l'organisme de mise en œuvre à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution - **Nécessaire**, en utilisant [le formulaire fourni par CAFI](#). Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 ci-dessous.

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 3

- La copie de la **dernière micro-évaluation HACT réalisée** - **Nécessaire**,

Pour les NUNOs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 5

- Les documents de politique(s) interne de gestion des sauvegardes environnementales et sociales - **Nécessaire**.